

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-17879/25/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CT366, 401, 665, CV417, 512, 595 et DS 92 appartenant à la Société Geodis Spe Aménagement Développement sises zone des Paluds à Aubagne
130683**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Geodis Spé Aménagement Développement est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans les zones d'activités économiques d'Aubagne des Paluds et Pôle Alpha dont les parcelles cadastrées CT 366, CT401, CT665, CV 417, CV 512, CV 595 et DS 92.

Par courrier en date du 18 décembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été informée de la liquidation judiciaire de cette société et par conséquent de la cession de l'ensemble des parcelles sus mentionnées.

Dans le cadre de la clôture des opérations d'aménagement confiées par la commune d'Aubagne à la société GEODIS, ces parcelles en nature de voirie auraient dû être intégrées dans le domaine public communal mais ont été oubliées dans les actes passés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité industrielle souhaite acquérir les parcelles susvisées d'une surface totale de 718 m². Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique. Compte tenu de la valeur vénale du bien, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courrier de saisine de l'administrateur judiciaire du 18 décembre 2024 ;
- Le courrier d'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 11 mars 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole des parcelles cadastrées CT366, 401, 665, CV417, 512, 595 et DS92 d'une surface totale de 718m² appartenant à la société Geodis Spé Aménagement Développement, en nature de voirie permettra leur incorporation dans son domaine public.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la société Geodis Spe Aménagement Développement des parcelles CT366, 401, 665, CV417, 512, 595 et DS92 pour un montant de 1 euros/HT (un euro hors taxe) auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Béatrice Benita, notaire à Aubagne est désignée pour signer l'acte.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n°220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21, Nature 2111, Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

- en dépense d'ordre d'investissement – compte 2111- fonction 01- au chapitre 041.
- en dépense réelle d'investissement compte 2111 - fonction 01- au chapitre 041.
- en recette d'ordre d'investissement - compte 1328 - fonction 01 au chapitre 041.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY